

Règlements Partenariats et Commandites 2021
(Modifiés le 27/09/2020 - Approuvés par le C.A le 09/12/2020)

Définition :

Les partenaires officiels (P.O) et commanditaires sont des organisations qui adhèrent aux valeurs de l'Association végétarienne de Montréal (AVM) et souhaitent apporter leur soutien dans la réalisation de sa mission. En échange de financements, de produits ou de services, elles cherchent à collaborer de manière publique avec l'Association. Elles peuvent participer à des projets précis ou appuyer symboliquement la mission de l'AVM. Notez que cette section des règlements ne concerne pas les dons corporatifs.

Les avantages offerts par l'AVM aux partenaires officiels et aux commanditaires :

Les avantages offerts par l'AVM dépendent de la valeur du frais annuel payé ou des produits/services offerts par le P.O.

Ils sont valables pour l'année du partenariat et se déclinent sur 5 paliers distincts (5000 \$ / 2500 \$ / 1000 \$ / 500 \$ / 250 \$).

Les entreprises qui paient en produits/services utilisent la formule "prix au détail x 0.6" pour déterminer leur palier (max Bronze).

Avantages consentis		Platine – 5 000 \$ 1 partenaire	Or – 2 500 \$ 4 partenaires	Argent – 1 000 \$ 10 partenaires	Bronze 500 \$	Soutien 250 \$
Visibilité générale	Nous sommes à l'écoute de vos idées pour des opérations de visibilité adaptées à vos besoins	Oui	Oui			
	Publication d'un article de 250 mots sur notre blogue	1	1	1		
	Enveloppe pour <i>boost</i> Facebook	400\$	200\$	100\$	50\$	
	Annonces de recrutement gratuites sur notre site web	4	3	2	1	
	Publication personnalisée sur nos réseaux sociaux	2	2	1	1	0 – Mais 1 publication groupée
	Présence de votre logo	Sur tous nos supports numériques et nos affiches d'événements*	Sur nos supports Tofu d'Or, le site web et l'app mobile	Sur notre site web et l'app mobile	Sur le site web et l'app mobile	Sur le site web
	Une infolettre commerciale	Gratuite	Rabais 50 %	Rabais 25 %	Rabais 15 %	Rabais 10 %
	Priorité lors des appels à commandites ou pour des commandes par l'AVM	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Visibilité Tofu d'Or	Événement Facebook	Statut de co-organisateur				
	Communiqué(s) de presse	Mention « Présentateur de l'événement »	Mention « Partenaire de l'événement »			
	Discours	Prise de parole de 2 minutes	Mention « Partenaire de l'événement »			
	Billets gratuits	6	4	2		
	Communications (1 fois par canal énuméré)	Blogue, Facebook (page, groupe et événement), Instagram (story)	Facebook (page et événement), Instagram (story)	Facebook (événement)		

*Excluant les réseaux sociaux.

Les partenaires sont responsables de la rédaction des publications et l'AVM de leur révision avant diffusion.

Les commandites de moins de 250 \$ sont admissibles à une lettre de remerciement et à une publication groupée sur Facebook.

Chaque année, la liste des avantages sera établie par une équipe de bénévoles, puis validée par le conseil d'administration.

Frais annuels

Les P.O payent des frais chaque année (en dollars ou produits/services). Référez-vous aux montants présentés dans le paragraphe précédent. Le montant de la première adhésion sera calculé au prorata du nombre de mois complets restant avant la fin de l'année. S'il reste 5 mois ou moins, l'entreprise devra obligatoirement s'inscrire jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

- L'AVM offrira un rabais de 20 % sur les adhésions de 2 ans.
- L'AVM offrira un rabais de 10 % pour les renouvellements anticipés (paiement réalisé avant le 1^{er} janvier 2021).

Entente standard

L'AVM pourra signer une entente standard avec les entités qui ne souhaitent pas payer une cotisation annuelle. Cette entente leur permettra de proposer des privilèges aux membres de l'AVM, d'obtenir les avantages du palier "soutien".

Les P.O s'engagent à offrir des avantages aux membres de l'AVM tels que :

- Des rabais annuels sur leurs produits, services, frais d'adhésion, etc.
- Des rabais temporaires sur leurs produits, services, frais d'adhésion, etc.
- Aider l'organisation de nos événements (un lieu prêté? une boisson ou un encas fourni?).
- Des cadeaux (produits ou services) à destination des membres pour des tirages.

L'AVM peut utiliser les dons en produits ou services à différentes occasions, telles que :

L'Expo Manger Santé et Vivre Vert, le Festival Végane de Montréal, ou le Festival Zéro déchet (paniers);

Tofu d'Or (paniers pour les chef.fe.s, le jury et les journalistes);

Encan silencieux pendant le Tofu d'Or; concours/tirages au fil des mois.

Critères d'acceptation :

L'AVM se donne le droit d'accorder, ou non, le statut de P.O / Commanditaire. Sa décision sera prise lors d'un conseil d'administration. Pour justifier leur décision, les représentants de l'AVM prendront en compte les critères suivants :

- La marque commercialise des produits 100 % végétariens, idéalement véganes, biologiques, équitables, zéro déchet et locaux.
Détails par secteur : Restauration et hôtellerie (végétarien et +) / Alimentaire (végétarien et +) / Épicerie santé (offrant une large sélection de produits végétariens et +) / Cosmétiques (végane, non testé) / Mode (végane) / Autres (végane)
- La philosophie, les objectifs et / ou la mission du candidat intègrent les questions d'éthique animale, d'équité sociale, de santé publique, d'équilibre alimentaire mondial et/ ou de responsabilité environnementale.
- Les implications et impacts connus des méthodes de production.

L'AVM se réserve le droit de modifier ou de mettre un terme à une entente si un fait nouveau ou une actualité remettait en question l'un des critères d'adhésion susmentionnés.

Procédure de sollicitation des P.O par l'AVM :

Lors de tout projet impliquant des commandes (payées) et/ ou commandites (offertes), l'AVM organisera une consultation avec l'ensemble des partenaires officiels (P.O) en priorité. Si aucun d'eux ne postulait, des entités non membres seraient alors invitées à participer au processus. Une entité ayant remporté un appel à propositions ne pourra plus tenter sa chance avant le 1^{er} janvier

suivant, sauf dans l'hypothèse où il serait le seul à avoir postulé. Nous assurons ainsi l'équité du processus.